



Réouverture des bars et restaurants : agrandir ou créer sa terrasse à Sceaux

Dès le 19 mai 2021, cafés bars et restaurants pourront ouvrir leurs terrasses ou investir une partie de l'espace public pour reprendre leur activité et permettre aux Scéens, Scéennes et visiteurs de retrouver leurs commerces.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a entraîné un coup d'arrêt de l'activité de la plupart des entreprises, occasionnant une crise économique et sociale inédite.

Sceaux a été particulièrement touchée par les mesures de confinement, le volume d'activité étant lié non seulement au rythme de vie des habitants mais aussi au fonctionnement des établissements d'enseignement.

Afin de maintenir la diversité et la richesse du tissu économique, d'appuyer la reprise d'activité et de faciliter la mise en œuvre de la distanciation physique nécessaire à la lutte contre le Covid-19, la ville de Sceaux souhaite autoriser jusqu'au 30 septembre 2021 les bars, cafés et restaurants à installer de nouvelles terrasses. C'est donc une aide de la Ville pour la survie de nombreux commerces.

Un système déclaratif d'installation de nouvelles terrasses est mis en place qui repose sur la liberté d'installation en contrepartie du strict respect d'engagements en matière de sécurité, de propreté, de mobilité des piétons, de limitation des nuisances sonores et de respect des horaires d'ouverture et des directives sanitaires.

Les règles d'installation

Afin d'assurer la tranquillité publique, ces espaces provisoires pourront être exploités de 8h à 22 h tous les jours sur réserve des restrictions horaires imposées par la crise sanitaire.

Par ailleurs, pour permettre le bon déroulé d'autres activités, les terrasses devront avoir un impact visuel le plus réduit possible. Elles pourront ainsi être meublées de tables, chaises et de parasols, mais pas de dispositif fixe. Le mobilier devra être discret et homogène pour s'intégrer harmonieusement dans le paysage urbain.

Les commerçants devront respecter les directives établies dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 (respect de la distanciation physique, masques, gants, gel hydroalcoolique, etc.) et notamment établir un plan de table précis pour garantir le maintien des règles de distanciation physique.

La sécurité des clients vis-à-vis de la circulation automobile devra également rester une priorité dans les aménagements.

Remplir votre déclaration

Habituellement soumises à une autorisation, ces extensions provisoires seront exceptionnellement enregistrées à titre gratuit, et seront valables jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Le formulaire ci-après vous permet de faire la déclaration d'installation. Vous devrez alors consentir aux engagements demandés par la ville de Sceaux. Vous recevrez un courriel de confirmation de réception de votre déclaration contenant un lien vers la charte qu'il faudra imprimer, signer et obligatoirement afficher sur votre vitrine avant d'exploiter votre terrasse provisoire.

1 Déclaration exceptionnelle d'installation provisoire de terrasse(s) mai-septembre 2021

Ce service permet aux commerçants scéens de déclarer exceptionnellement l'installation temporaire de terrasses sur les trottoirs, les voies piétonnes et les places de stationnement

Identification du représentant

Contact

Civilité

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Coordonnées de contact

Téléphone

Courriel

Identification du commerce

L'enseigne

Nom du commerce (enseigne)

Adresse du commerce

Arrondissement

La société

Nom de la société

Numéro de SIRET

Description de l'installation

Localisation de l'emprise

- Sur chaussée (dans une rue déjà piétonne)
- Sur trottoir
- Sur place de stationnement autre que GIG et GIC
- Sur place ou placette

Le projet d'installation temporaire

Description du projet et des mesures de protection

Merci de préciser la ou les adresses des emplacements envisagés, les dimensions, le nombre de tables ou de chaises, les mesures de protection prévues ou autres éléments précisant votre projet.

Plan d'implantation et photos

En cas de demande d'utilisation d'une emprise désaxée par rapport à votre façade commerciale, engagement de recueillir l'autorisation des commerces voisins

Charte d'engagements pour l'installation d'une terrasse provisoire ou l'extension provisoire d'une terrasse

Engagements du commerçant

Engagements sur la sécurité et les mesures de protection sanitaire

Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur ainsi que les directives établies par l'État et les organisations professionnelles dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et à former mes équipes aux bonnes pratiques du protocole sanitaire :

- Une borne de gel hydroalcoolique est mise à disposition de la clientèle dès l'entrée de l'établissement
- Les clients doivent porter un masque, sauf lorsqu'ils sont à table.
- La mesure d'espacement d'un mètre entre les personnes est indiquée par tout moyen (affichage, marquage au sol, consignes orales) dans chaque zone d'attente : entrée, accueil, caisse, toilettes...
- Les tables sont espacées d'un mètre et peuvent accueillir jusqu'à 10 convives.
- Les menus sont présentés en évitant tout contact : ardoise, oralement, QR code). Les menus plastifiés seront nettoyés entre chaque manipulation et les menus papiers seront à usage unique.
- Les tables ne sont servies que par une seule personne en même temps.
- Le personnel en salle ou au bar porte un masque et doit se laver les mains très régulièrement.
- Le personnel de cuisine se lave les mains toutes les 30 minutes (ou port de gants). Il porte des charlottes (ou équivalent type filet) et un masque.
- Au comptoir, une distance d'1 mètre est assurée entre le personnel et les clients et un écran de protection est le cas échéant installé entre les clients et le barman.
- Le paiement sans contact (pré-paiement, virement, cartes bancaires, QR code..) est privilégié, et le paiement à table favorisé.

Je m'engage à mettre à disposition des clients des dispositifs de récupération des équipements de protection sanitaire usagés (masques, gants) afin d'éviter leur dépôt sur la voie publique.

Je m'engage à ce que l'aménagement des extensions prenne en compte les impératifs de sécurité, en tout premier lieu les accès pompiers et véhicules de secours. La protection des clients et des passants relève de ma responsabilité exclusive, la responsabilité de la ville de Sceaux ne saurait être recherchée en cas d'accident.

Engagements sur le respect des circulations piétonnes et de l'accessibilité

Je m'engage à respecter les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des piétons à l'intérieur et entre les terrasses, contre-terrasses.

Ces dispositions concernent notamment : les personnes à mobilité réduite (largeurs de passage, dégagements, rampes, rotation des fauteuils roulants...), les personnes déficientes visuelles (nécessité que les obstacles ne soient pas dangereux, ne comportent pas d'angles vifs, puissent être facilement détectés à la canne...) ou les personnes avec poussettes.

La largeur minimale du passage est de 1,40m.

Engagements sur la prévention des nuisances

Je m'engage à respecter l'environnement de mon établissement et à prendre les mesures adaptées pour limiter en toute circonstance les gênes potentielles pour les riverains.

Je suis le responsable des nuisances causées par mes clients et veille à ce que ma clientèle n'occupe pas de façon indue l'espace public et respecte la tranquillité des riverains, particulièrement en soirée.

Afin de limiter les nuisances sonores, toutes les nouvelles installations pourront être exploitées entre 8h du matin et jusqu'à 22 h maximum. Le mobilier sera enlevé à 22 h 30 au plus tard.

Je m'engage à n'effectuer aucune diffusion musicale depuis ces extensions extérieures et à veiller à ce qu'aucune diffusion musicale provenant de l'intérieur de l'établissement ne soit audible sur la voie publique.

Je m'engage à la tranquillité et l'activité de mes voisins. Pour disposer d'espaces supplémentaires, par emprise sur un linéaire de façade voisin non revendiqué ou inoccupé, je dois obtenir l'accord du ou des commerçants ou propriétaires voisins impactés par le dispositif. Je n'occupe pas des espaces devant une façade dont le rez-de-chaussée est affecté à l'habitation.

Engagements sur la propreté

Je m'engage à maintenir propres les espaces concédés en toute circonstance et à toute heure de leur exploitation.

Je veille à ce que sa clientèle ne jette ou laisse aucun déchet sur l'espace public (papiers, mégots...). Des cendriers doivent être mis à disposition des clients. Ils seront régulièrement vidés et nettoyés.

J'assure un nettoyage total des espaces exploités et leurs abords chaque jour après retrait des installations.

Je m'engage également à veiller à la propreté de l'espace public dans un périmètre de 25 mètres aux alentours de son établissement.

Mon occupation n'empêchera pas l'écoulement des eaux de pluie au niveau des trottoirs. L'accès aux descentes d'eaux pluviales ou à différents dispositifs existants sera maintenu en permanence.

Engagements sur le développement durable

Je m'engage à utiliser des mobiliers légers et répondant à des critères d'empreinte écologique la plus limitée possible (gestion des déchets, caractère recyclable des installations...).

Je m'engage à ne pas utiliser de vaisselle et gobelets en plastique à usage unique.

Je m'engage à ne pas installer de chauffages, climatiseurs, brumisateurs et toute autre installation électrique.

Je m'engage à ne pas installer de dispositif de publicité.

Engagements sur l'affichage de la charte

Je m'engage à afficher la charte des engagements sur la vitrine de mon établissement pour toute la durée de l'exploitation des extensions autorisées.

Après le 30 septembre 2021 inclus, je m'engage à libérer les espaces et à les remettre en état d'origine.

Mesures en cas de non-respect de ces engagements

Le respect de ces engagements sera contrôlé par les agents de la Ville de Sceaux qui seront habilités à procéder à la demande de retrait de la terrasse ou contre-terrasse provisoire, à verbaliser le non-respect des engagements et éventuellement à engager des poursuites pénales.

Je m'engage alors à libérer les espaces et à les remettre en état d'origine.

Je soussigné

M'engage à respecter ces engagements

Fait à Sceaux, le

En validant votre demande, vous acceptez que les services de la Ville utilisent vos données afin de vérifier la conformité de votre demande.

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à au DPO en mairie de Sceaux 122 rue Houdan 92330 Sceaux